

FILIERE LAIT - GERMAIN BLAISE

«Qu'en est-il de la reconnaissance du producteur dans les discussions de prix ?»

«**A** lors que les négociations commerciales viennent de se terminer le 1^{er} mars dernier, j'ai bien peur de vous annoncer qu'elles se sont, une fois encore, mal déroulées en dépit de bon sens, avec des industriels qui arrivent avec des espérances à + 4 % et des distributeurs qui exigent - 3 %. A l'exception du lait, grâce à une conjoncture favorable permise par la fin des stocks européens de poudre de lait et un ralentissement de la collecte. Le prix du lait payé pour 2019 n'atteindra pas encore les 396 €/1000L de prix de revient calculé par la méthode COUPROD établie par le CNIEL, mais on devrait avoisiner un prix

réel payé au producteur de 370-375 €/1000L pour la partie du lait valorisée en PGC.

Aujourd'hui, seules deux ordonnances ont été validées fin d'année 2018. La première sur le relèvement du Seuil de Revente à Perte de 10% pour les enseignes sur les produits d'origines agricoles. Des distributeurs, notamment des «Leclerc» pour ne pas les nommer, retirent des produits de leurs étals car la politique qui leur est imposée en terme de prix de vente ne leur convient pas et décident de ne plus commercialiser la marque. Le deuxième point sur l'encadrement des promotions interdit les produits à - 50 % ou les promotions de type 1 ache-



té, 1 offert. Pour s'adapter plusieurs enseignes développent leur gamme de produits de marque distributeurs en baissant leur tarifs et mettent en place de nouvelles stratégies de fidélisation des consommateurs pour combler au maximum ces hausses de prix».

FILIERE VIANDE - JOHANN FEUERSTEIN

«Les éleveurs bouclent cette année difficile avec bien du mal»

«**D** écapitalisation structurelle du troupeau allaitant : on ne parle plus d'ajustements conjoncturels qui n'étaient pas sans conséquences économiques sur les élevages mais de décapitalisation structurelle qui semble procéder d'un arrêt de l'élevage dans un nombre croissant d'exploitations. Il semblerait qu'on assiste à une réduction de vaches allaitantes dans les grands troupeaux.

Une conjoncture prix qui demeure morose : Une nouvelle année éreintante pour les producteurs. Un prix moyen pondéré à un niveau très bas cette année et qui a très peu varié au courant

de l'année incompréhensible au regard d'une demande relativement ferme.

Plan de filière : celui-ci a mis en place un indicateur de coût de production qui permet une rémunération aux éleveurs de 2 fois le SMIC. Il convient désormais de s'assurer que les opérateurs économiques intègrent bien dans leurs négociations commerciales le coût de production et refusent toute réouverture de négociations. Le coût de production est national et ne se décline pas par région, ni par race... Le pan de filière met également en place une montée en gamme du produit en s'engageant à développer le



label, allongement du délai de maturation, classement du persillé et également une contractualisation inévitable pour une lisibilité à long terme (objectif : 40% de viande bovine sous label rouge d'ici 5 ans)».

FONCIER - GAËTAN BASTIEN

«Un dossier très important qui amène beaucoup de conflits dans nos campagnes»

«**L'**année 2018 reste riche en transactions mais également riche en terme de prix du foncier qu'il soit libre ou non. Pendant combien de temps, les jeunes installés vont-ils encore s'endetter pour le rachat de terres agricoles ? Il est très difficile d'obtenir des terres agricoles à l'installation du fait d'une telle pression et de personnes qui arrivent toujours à contourner les lois. Ce qu'il y a de plus déplorable, surtout après

une année comme celle que l'on vient de subir, c'est de se promener dans nos campagnes et d'y voir des terres en friche et inexploitées depuis une, deux, voire trois années, alors qu'en même temps, il y a une pénurie de foin et de paille. C'est absolument scandaleux ! Et tout cela provient d'une mésentente entre preneur et bailleur qui ne souhaitent pas se plier au schéma des structures départementales. N'oubliez pas que le foncier reste notre outil



de travail principal et qu'il faut continuer à le défendre comme nous l'avons toujours fait».

PAC 2019

SIE jachères mellifères : pourquoi pas ?



Pour la PAC 2019, toute exploitation concernée devra justifier d'au moins 5% en Surfaces d'Intérêt Ecologique (SIE).

Jusqu'en 2014, les jachères mellifères étaient éligibles mais avaient été retirées de la liste des SIE lors de la réforme. La FNSEA, avec l'appui de sa section apicole, a œuvré pour faire à nouveau reconnaître éligibles ces surfaces en jachères mellifères défendant une pondération plus élevée qu'une simple jachère. Le Ministère avait déjà donné son aval l'an dernier, mais la période d'implantation obligatoire n'était absolument pas compatible avec nos conditions pédoclimatiques vosgiennes.

La FDSEA des Vosges a continué de défendre l'impérative nécessité de décaler la période pour permettre des semis dans de bonnes conditions. Le Ministère a accepté de repousser la date limite de semis jusqu'au maximum possible soit le 15 avril au lieu du 1^{er} mars, condition de l'an dernier.

Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

- 1 ha de jachères mellifères = 1,5 ha de SIE (en comparaison 1 ha de dérobée = 0,3 ha de SIE)

- Codification J5M (jachère moins de 5 ans) ou J6S (jachères de 6 ans ou plus déclarées en SIE) avec précision «jachères mellifères»

- Présence obligatoire du 15 avril au 15 octobre

- Le mélange semé devra être composé d'au moins 5 espèces mellifères appartenant à une liste nationale d'espèces autorisées

- Interdiction d'utiliser des phyto-sanitaires

Espèces éligibles :

Achillée, Agastache fenouil ou Hysope anisée, Bleuet des moissons, Bourrache officinale, Campanules, Centaurees, Consoude des marais, Coquelicot, Fève, Gesse, Knautie, Scabieuse, Lotier corniculé, Luzerne, Luzerne lupuline, Minette, Marguerite, Mauve alcée, Mauve musquée,

Mauve sauvage, Grande mauve, Mélilots, Nigelle de Damas, Onagre bisannuelle, Origan commun, Phacélie à feuilles de Tanaisie, Pulmonaire officinale, Sainfoin, Esparcette, Sarrasin, Sauges, Scabieuses, Souci, Trèfle d'Alexandrie, Trèfle hybride, Trèfle incarnat, Trèfle rampant, Trèfle renversé, Trèfle de Perse, Trèfle violet, Trèfle des prés, Valérianes, Verveine officinale, Vesces, Vipérine commune.

Prise en charge des semences ? En attente

Une implantation pluriannuelle serait à privilégier. Une convention existe entre la Chambre d'Agriculture et la Fédération de Chasse portant sur un cahier des charges jachère environnement et faune sauvage. Celui sur la jachère mellifère a existé et fait actuellement l'objet de négociations pour le réactiver. L'enjeu est la prise en charge du coût de la semence dès lors que l'agriculteur s'engage à respecter les conditions du cahier des charges. A suivre...



Lien agriculteur / apiculteur

Un certain nombre d'apiculteurs s'entendent chaque année avec des agriculteurs pour rechercher un emplacement pour leurs ruches afin de diversifier leur production de miel. Un intérêt partagé pour chacun puisque les agriculteurs profitent de la pollinisation. Dans le cadre de cette nouvelle possibilité réglementaire, la recherche ensemble du meilleur mélange serait de toute évidence une excellente démarche.

Céline CUNIN - FDSEA 88

SIE dérobées : la période pour 2019 en attente

Depuis la PAC 2018, les agriculteurs s'engageant à semer des dérobées pour répondre aux obligations liées aux SIE doivent s'assurer de leur présence sur une période minimale de huit semaines. Une période unique avait été déterminée l'an dernier pour l'ensemble du département. Elle devait être transitoire puisque le Ministère avait promis, suite à la demande de la FNSEA, d'instaurer la mise en place d'une période déclarée par l'agriculteur. Mais pour des raisons qui ne nous semblent pas fondées, le Ministère vient à nouveau de refuser cette possibilité.

La FDSEA, JA et la Chambre

d'Agriculture viennent de faire connaître à la DDT leur incompréhension. Les conditions pour la PAC 2019 n'étant pas encore déterminées nous vous tiendrons au courant de la mise en application. Il a une nouvelle fois été mis en avant que la période unique est problématique notamment en raison des disparités de récoltes et donc de date de semis entre l'Ouest et l'Est du département. C'est en ce sens qu'une demande a été faite pour différencier 2 zones. C'est sans compter sur toute difficulté supplémentaire qui pourrait être rencontrée en lien avec des aléas climatiques. A suivre...

Céline CUNIN - FDSEA 88

PORTES OUVERTES Vendredi 22 Mars (17h-21h) Samedi 23 Mars (10h-17h)
www.mfr-vigneulles.com

MFR BTS Techniques & Services en Matériels Agricoles
BAC PRO Agroéquipement Formations rémunérées ou sous statut scolaire
BAC PRO Maintenance des Matériels
& CAP Agricoles, Construction Manutention, Espaces Verts
Formations Incendies Sécurité Secourisme

Centre de formation par alternance
MAISON FAMILIALE RURALE - CFA de VIGNEULLES-lès-H
55210 VIGNEULLES-lès-H 03.29.89.30.34. mfr.vigneulles@mfr.asso.fr